



ARRETE MUNICIPAL N°299-054-2026

Portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement – RD 40

LE MAIRE DE CAVEIRAC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;
Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire d'effectuer une reprise des marquages au sol ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant la journée.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Afin que le service technique puisse procéder à des travaux de marquage au sol situé à l'intersection de la Route Départementale 40 et l'Avenue du Chemin Neuf à Caveirac (30820), le stationnement sera interdit et déclaré gênant au droit des travaux. La circulation sera alternée ou ponctuellement ralentie.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera applicable du 02 au 03 Juin 2026.

ARTICLE 3 : Les services techniques et la police municipale assureront la signalisation afin de garantir la sécurité de tous durant la journée.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Calvisson - Sommières, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé.

Pour extrait conforme,
Caveirac, le 21 Mai 2026

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN

